

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Protection des troupeaux contre le risque de prédation

Lons-le-Saunier, le 27/02/2023

Troupeaux ovins-caprins : appel à projet 2023

L'aide à la protection des exploitations et des troupeaux ovins et caprins contre la prédation a pour objectif de favoriser l'adaptation des activités d'élevage à la présence de ces prédateurs (loup et lynx dans le Jura).

Elle vise à accompagner financièrement les éleveurs ovins et caprins soumis à un risque de prédation à la mise en place de mesures de protection des troupeaux en compensant les surcoûts induits par les changements de pratique : gardiennage renforcé, chiens de protection, clôtures électrifiées, étude et accompagnement technique.

Le dispositif d'aide à la protection des troupeaux s'inscrit dans un double objectif d'assurer l'état de conservation favorable à l'espèce lupine et de réduire les contraintes économiques induites pour l'élevage pastoral.

Cette mesure répond au plan stratégique national relevant de la PAC 2023-2027, approuvé le 31 août 2022.

Ce dispositif, cofinancé par l'État et le FEADER, permet le financement des surcoûts dus à la protection sous forme de contrats annuels.

Dans l'ensemble du département du Jura, les mesures suivantes peuvent être financées :

- achat et entretien de chiens de protection (taux de financement de 80 %)
- accompagnement technique des éleveurs (taux de financement de 100 %)

Aussi, les éleveurs ayant des troupeaux dans les communes en cercle 2 (risque de prédation potentiel) sont éligibles à un financement pour les mesures suivantes :

- achat de matériel de protection électrifié (taux de financement de 80 %)
- étude de vulnérabilité de l'exploitation à la prédation par le loup (taux de financement de 100%).

De plus, les éleveurs ayant des troupeaux dans les communes en cercle 1 (prédation avérée) sont éligibles à un financement pour les mesures suivantes :

- Gardiennage ou la surveillance renforcée des troupeaux .

Appel à candidatures 2023 : Cette année, tous les dossiers de demande de protection des troupeaux vont être pour la première fois dématérialisés.

Pour déposer une demande d'aide dans le cadre de l'appel à projet national ouvert jusqu'au **31 juillet 2023**, une demande en ligne sur le téléservice Safran est accessible depuis TéléPAC ou Mes démarches

Pour avoir accès à l'ensemble des documents et des liens internet, consulter le , sous www.jura.gouv.fr, rubriques : Environnement, Pastoralisme, Aide à la protection des troupeaux contre le risque de prédation

Vous pouvez également contacter la Direction départementale des territoires du Jura (bureau biodiversité et forêt) pour toute question relative aux aides ou à la télédéclaration :

Tél : 03 84 86 80 80 / Courriel : ddt-serref-bf@jura.gouv.fr

Pour en savoir plus, consultez la page dédiée du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire :

<https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation>

Troupeaux bovins

Les troupeaux bovins ne sont pas éligibles aux aides du FEADER précédemment décrites. Toutefois si vous souhaitez expérimenter des dispositifs de protection, vous pouvez prendre contact avec la DDT (03 84 86 80 80 / Courriel : ddt-serref-bf@jura.gouv.fr) pour plus de renseignements quant aux modalités d'accompagnement.

Direction des services du cabinet

Tél. : 03.84.86.84.40

Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr

Bureau de la communication
interministérielle et de la représentation de l'État

2/3

8 rue de la préfecture
39030 Lons-le-Saunier Cedex

Annexe



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délimitation des zones d'éligibilité au dispositif de protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2023 dans le Jura.

